

10 septembre
Cher monsieur,

En consultant mon ordinateur, j'ai découvert un événement qui me ramène à ma jeunesse : c'est le décès il y a quelques années de Pierre Cordonne de Pont de Chézy. J'ai connu ce garçon en 1951-1952 au collège de Cusset (Allier) j'avais alors 15 ans (j'en ai 86 ans). Ce garçon très sympathique avait trois ans et plus que moi. Il était champion de France junior de triathlon. En classe il récitait ses poèmes avec beaucoup de talent. Il était souvent le meilleur dans cet exercice. Il était licencié à Lyon à L'ASUL.

Ai vous êtes un de ses enfants permettez moi de vous présenter (avec respect) mes condoléances. Je vous envoie une photo du journal 1951 de la classe de seconde où nous étions lui et moi (marqués d'une croix et fléchés)

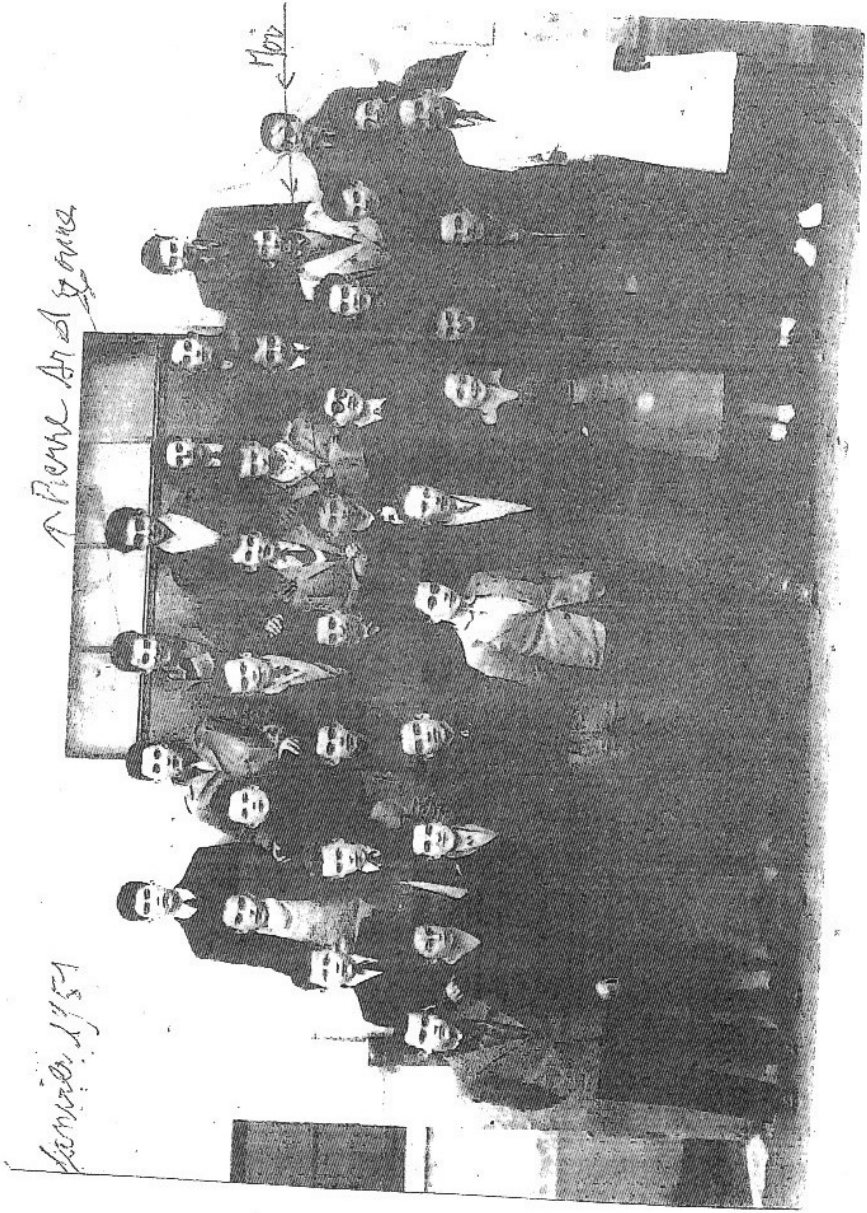
Avec mes salutations distinguées



A Pierre Armand

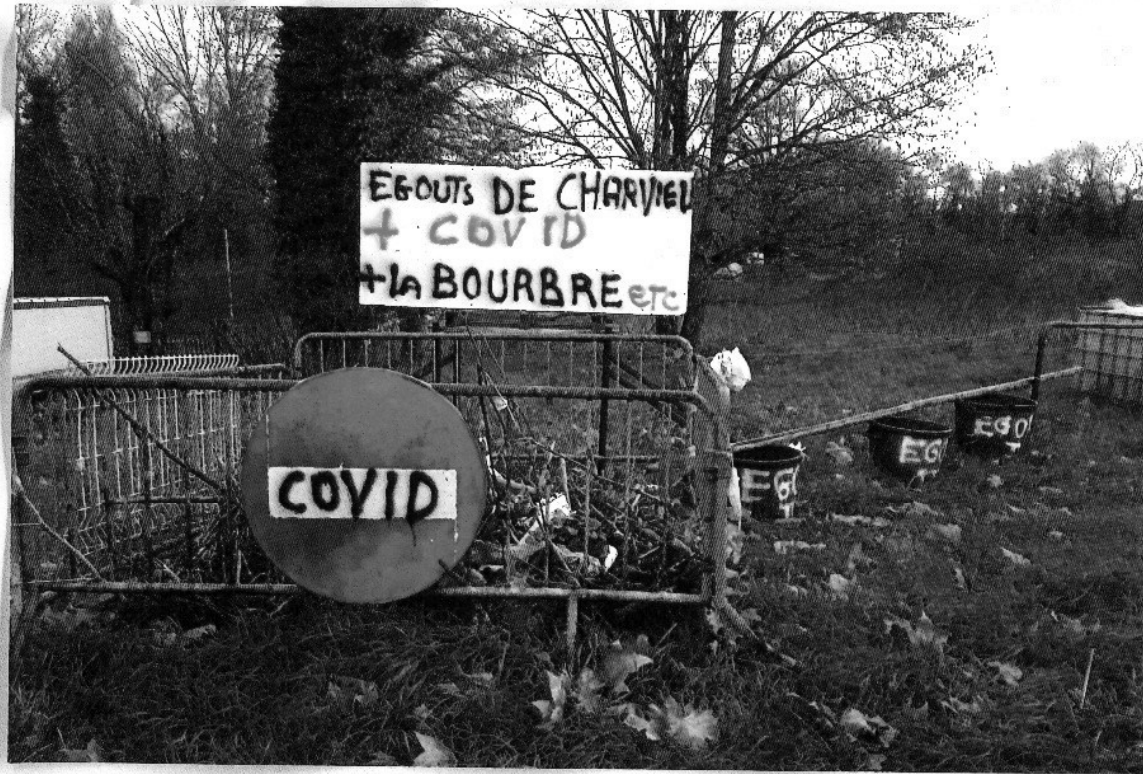
Samuel 1951

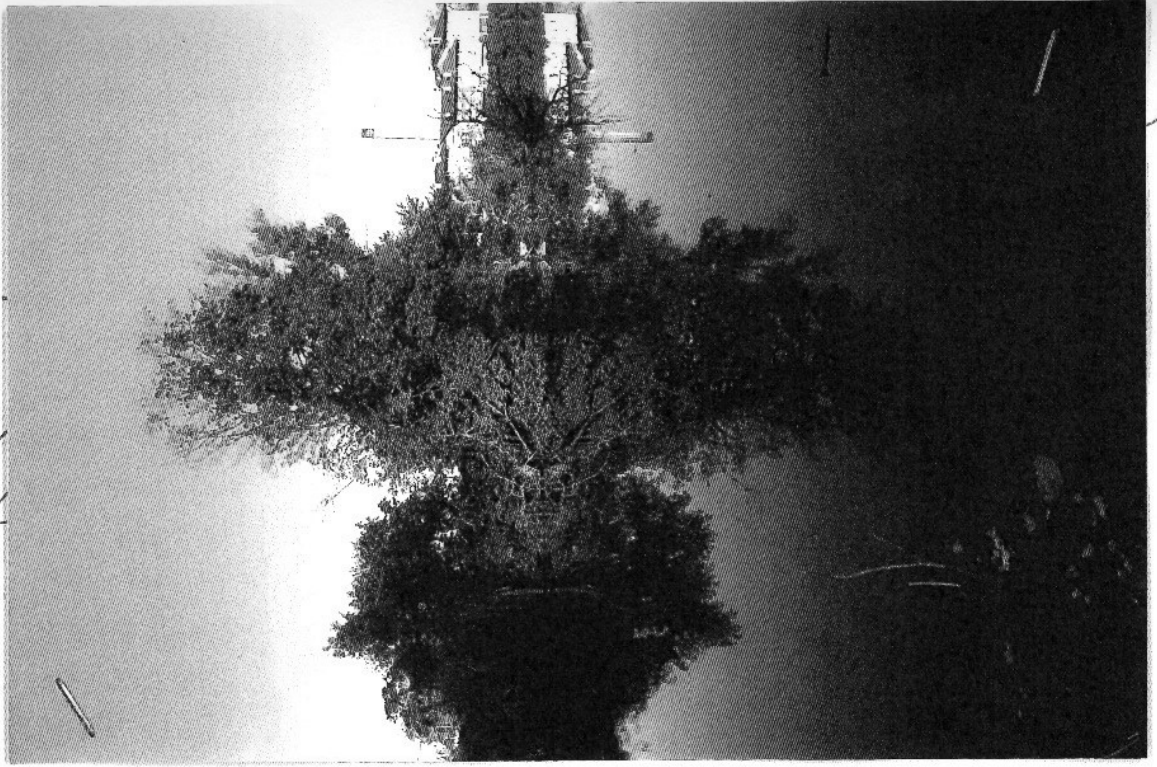
Moz

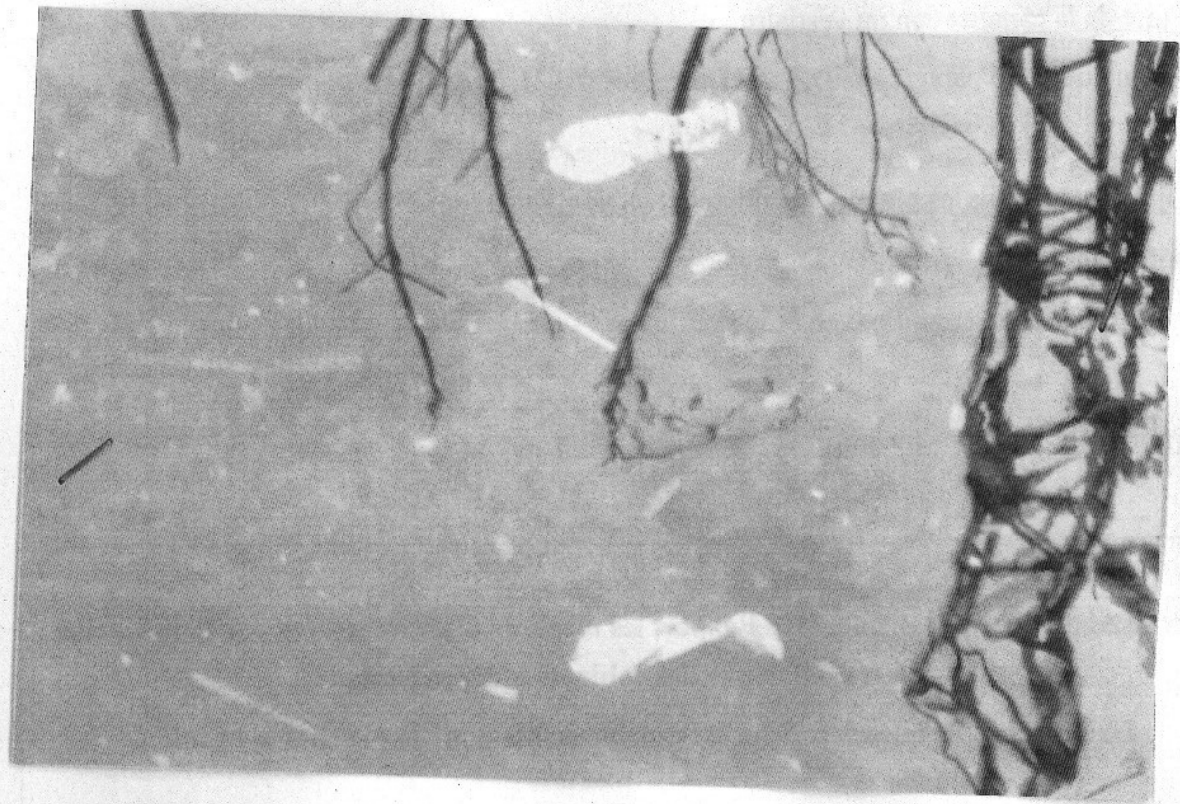












le 14/01/2022.

Dépot d'un dossier par la commune de
Pont de Chéru



[Handwritten signature]



Date : Janvier 2022 – Pont de Chéry – sous bassin Bourbre Aval

Contribution à l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE concernant le projet de travaux réalisés dans le cadre du PAPI de la Bourbre par l'EPAGE de la Bourbre.

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-306-DDTSE02 du 8 novembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 13 décembre 2021-13h30 au 17 janvier 2022 - 17h00.

Introduction

Les aléas climatiques étant de plus en plus fréquents, il est important d'étudier et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre les inondations pour protéger le bâti proche des cours d'eau présentant des risques de crues et d'inondations. Déjà dans les années 1800, les bourgs « Le Constantin » et « Pont Chéry » étaient situés de part et d'autre de la rivière la Bourbre au croisement de la route de Lyon (RD517) où est située la mairie de Pont de Chéry tel que l'on peut le constater sur la carte Cassini ci-après :



Source Géoportail – Cassini 1820-1866

Cela s'explique par le fait que les activités industrielles et de tissage exploitaient la force motrice de l'eau avant l'essor de l'énergie électrique. Le développement de la ville s'est poursuivi autour de ce noyau central jusqu'à atteindre 6 024 habitants en 2022.



Durée et organisation :

Vu la volumétrie des documents (une vingtaine de fichiers et un total de plusieurs milliers de pages), la durée de l'enquête publique est courte d'autant plus qu'elle couvre la période des fêtes de fin d'année, ce qui laisse donc peu de temps pour la lecture et l'analyse précise des documents.

Aucune réunion publique pour présenter les projets, et tout particulièrement sur le secteur de Pont de Chéruy qui nous intéresse, n'a été organisée pour informer et échanger avec les habitants, entreprises et commerçants, associations, élus.

Afin de pouvoir contribuer à la concertation, nous avons pris essentiellement lecture du document VOLET_I_VF-1.pdf - VOLET I : PRESENTATION DU PROJET ET DE SES AMENAGEMENTS

Piège à corps flottants à Pont de Chéruy

La localisation du projet est située en aval du seuil Goy, or cet ouvrage retient fréquemment des embâcles qu'il convient d'enlever pour permettre un écoulement efficace de la Bourbre.

Un positionnement du piège en amont du seuil Goy aurait été plus judicieux, mais vu la morphologie rectiligne de la Bourbre qui a été canalisée par le passé cela n'est techniquement pas possible ; cependant un projet de renaturation de la Bourbre permettrait d'y intégrer ce projet.

L'exploitation du piège à corps flottants sera assurée par l'EPAGE de la Bourbre qui évacuera les branchages que l'ouvrage retiendra. Il convient aussi que le syndicat assure la gestion des corps flottants qui peuvent s'accumuler au niveau du seuil Goy. Eventuellement la forme du seuil peut être modifiée pour que les corps flottants passent par-dessus dès que le débit de l'eau est suffisant.

Suppressions des points noirs hydrauliques à Pont de Chéruy

- En aval de l'étang de la Forêt

Deux digues de fermeture sont prévues près de l'espace Pontois, juste en limite aval de la voie ferrée (chemin de fer de l'Est de Lyon ou CFEL).

Il faut tenir compte des points suivants :

- La digue localisée dans l'axe du canal de Savoye doit permettre le passage de l'eau via une buse qui rejoint un ouvrage proche de l'espace Pontois en aval de cette digue et la canalisation parallèle à la voie ferrée qui l'achemine jusqu'à la Bourbre. Il faut s'assurer que l'ouvrage, sous forme d'un T, lors d'une inondation importante ne refoule pas de l'eau en aval, un vannage existe (manœuvrable ?) mais il faut vérifier qu'il permet de fermer complètement la conduite d'eau.
- En amont de la seconde digue, il y a un ouvrage à l'angle de l'étang de la Forêt qui évacue le surplus du niveau du plan d'eau ; cet ouvrage a-t-il été pris en compte ?
- Du planning des travaux d'assainissement de Charvieu-Chavagneux du réseau qui longe le canal de Savoye.



- La Région Auvergne-Rhône-Alpes a un projet de transport en commun en réutilisant le CFEL, ainsi pour les interventions d'exploitation (entretien des digues) il faut éviter de passer par la voie ferrée.
 - Assure-t-on une protection suffisante du quartier des Samovars ?
 - A savoir aussi qu'une digue existe près de l'Espace Pontois, parallèle à la voie ferrée et à 30 m ; peut-elle être réutilisée et renforcée à la place des deux qui sont prévues ?
- Au droit du stade municipal

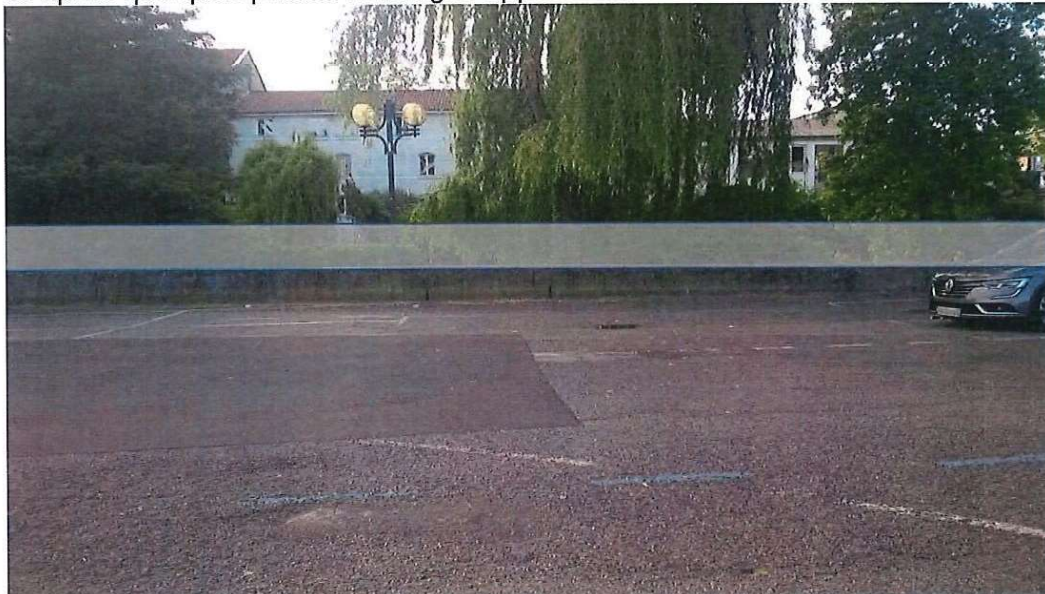
Nous avons vu avec l'EPAGE de la Bourbre lors des réunions techniques juin/juillet 2021 ; le muret de protection d'une hauteur de 1,4 m sera positionné en limite actuelle de la piste d'athlétisme.

- Au droit de la place de la mairie

Il est noté dans le document de présentation « Destruction et reconstruction de 130 ml du muret 0.4 m plus haut que le muret actuel. ».

Le problème d'esthétique et de visibilité de la Bourbre se pose puisque les murets doivent être rehaussés de 85 centimètres portant des hauteurs totales d'environ 1,4 m sur la place du marché et d'environ de 1,8 m sous le passage de la RD517 et en contre bas de la Mairie.

Ci-après quelques photos montages approximatifs de la rehausse du muret.



Vue de la place du marché



Vue dans l'angle de la place du marché et passage sous la RD517



Vue sous la mairie et passage sous la RD517

Les graffitis sont monnaie courante quand il existe de tels ouvrages, avec des murets rehaussés la tentation sera d'autant plus grande ; pour cette raison la municipalité souhaite que l'EPAGE de la Bourbre puisse prendre en charge la suppression d'éventuels graffitis.

Si le projet de rehausse du muret est confirmé, il convient de prévoir un aménagement pour limiter l'esthétique d'un mur haut et lisse avec par exemple un projet de végétalisation ou parement en pierre



Également la rehausse coté place du marché semble avoir une hauteur de protection supérieure à la hauteur de la berge en face (rive droite de la Bourbre) où sont implantés des commerces ainsi que le cinéma Variétés.

Nous avons essayé en vain de réfléchir avec l'EPAGE de la Bourbre à une autre solution pour éviter la rehausse des murets en prévoyant un système de protection amovible parmi ceux que propose la société ESTHI France :



FLO-DEM 100K

ANCIEN MODÈLE BSHI 100K

DISPOSITIF ANTI INONDATION DÉMONTABLE NON MOBILE

**PROTECTION DE QUARTIERS, LOTISSEMENTS, BERGES,
ACCÈS ROUTIERS, BÂTIMENTS**

Véritables « digues démontables » en aluminium filé composées de poteaux et poutres démontables extrêmement robustes prenant appui sur des platines coulées dans des fondations type massif ou longrine béton. Le modèle FLO-DEM 100K se distingue du modèle FLO-DEM 100L par une plus grande robustesse et sa capacité à reprendre des chocs d'objets flottants.



Hauteur de protection maximum : 5 m



FLO-WALL

DISPOSITIF ANTI INONDATION DÉMONTABLE MOBILE ET AUTO-STABLE

**PROTECTION RAPIDE ET MOBILE À POSER EN
SITUATION D'URGENCE**

Le FLO-WALL est basé sur l'utilisation de la force de l'eau de crue comme stabilisateur une fois mis en place

4 hauteurs possibles : 1,2 m, 1,8 m, 2,1 m ET 2,4 m ce qui en fait l'une des plus hautes protections auto-stables du marché.

Elle composée de planches en contreplaqué marin, jambes de force Inox, cadre en alu et toile PVC renforcé

Certifié FM Global

Il peut être utilisé sur des chantiers temporaires, assurant aussi la protection contre les inondations ou la déviation temporaire de cours d'eau.



Hauteur de protection maximum : 2,4 m

Site internet de la société : <https://www.esthifrance.com/dispositifs-anti-crue-mobiles-et-auto-stables-de-prevention-des-inondations/>



Ces systèmes de protection nous paraissent pourtant efficaces puisqu'ils ont été mis en œuvre dans des communes en bord de mer ou proche de cours d'eau plus importants que la Bourbre pour la protection contre les inondations ; voir références et vidéo de présentation sur le site de la société ESTHI France.

Aménagement de protections mobiles, selon le schéma de principe :



Nous souhaitons que cette solution soit prise en compte.

Aménagement lié au secteur du seuil Gindre à Pont de Chéruy

Le but de l'ouvrage est de protéger les entreprises Gindre et FSP One qui sont implantées en aval.

Dans le même ordre d'idée, vu l'implantation la longueur et la hauteur du mur de protection, quel est le niveau de protection en amont de l'ouvrage notamment sur le secteur du supermarché Carrefour-Market et la gendarmerie ?

Aménagement de zones de sur-inondation

Au niveau de la station de Tignieu-Jameyzieu le débit moyen interannuel est de 7,65 m³/s, en cas de crue comme en 1993 le débit a été évalué à près de 110 m³/s.

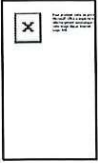


Les barrages écrêteurs permettent de limiter le débit d'un cours d'eau et de limiter les inondations en aval. Dans le projet présenté, ils sont essentiellement localisés dans la partie amont du bassin versant dans les sous-bassins « Haut Bourbre » et « Hein ».

Des ouvrages complémentaires dans les sous-bassins versants du Catelan, Bourbre Isle d'Abeau, Bourbre Aval permettraient-ils de limiter les impacts d'inondation dans le sous-bassin Bourbre Aval et par la même occasion de limiter la hauteur des digues prévues à Pont de Chéruy ?

Franck BRON

De: Association Maires Isere <ami@maires-isere.fr>
Envoyé: vendredi 14 janvier 2022 10:06
À: f.bron.mairie@pontdecheruy.fr
Objet: GGD 38 - Opération territoires propres 7-11 février 2022
Pièces jointes: Lettre Général Tréhin - opération territoires propres.pdf



Mesdames et Messieurs les Maires,

Nous relayons ci-joint le courrier du Général Tréhin, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère pour information générale et en particulier pour les communes concernées.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous,

Geneviève BILLET

Directrice

Association des Maires de l'Isère

1 place Pasteur

38000 GRENOBLE

Tél : 04.38.02.29.29 Fax : 04.38.02.29.30

[Site web maires-isere](http://www.maires-isere.fr)

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [Cliquez-ici](#)



le 17 janvier 2022.

Dépôt en lieu closé par M. et Mme Poiret
domiciliés 5 rue Neyret à Pont de Chéry,



Projet de dispositif préventif des crues /Pont de Cheruy

La Bourbre qui traverse la ville apporte

- Un embellissement du paysage car la rivière est visible à de nombreux endroits
- Une animation car elle permet à travers des associations de nombreuses activités

Le projet qui est présenté enferme la Bourbre entre des murs.

C'est ainsi que la vue depuis la salle des mariages va être maintenant un mur !

Et depuis la place du marché, la réhausse va être très visible, aucun aménagement paysagé n'est prévu semble-il, ni aménagement de la rive sur laquelle un cheminement doux aurait pu être prévu. Cette remarque est valable pour l'ensemble de l'aménagement prévu sur la commune.

Sur la forme, les documents techniques présentés sont très difficiles à comprendre, aucune vue 3D n'est présentée pour permettre une meilleure compréhension du projet.

En conclusion, le projet pourrait être revu en terme d'esthétique (bois) et d'agrément s'inspirant des photos ci-dessous, dans une logique agréable, utile et innovante, améliorant l'embellissement de la commune (côté mairie et place du marché). Ce projet devienne un atout et non une contrainte.

Daniel et Catherine POIRIE DANIEL

5 rue Neyret 38230 PONT DE CHERUY





**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Commune(s) de : **ST VICTOR DE CESSIEU**

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT UNE
MISE EN COMPATIBILITÉ DOCUMENT D'URBANISME DES COMMUNES
DE CHASSIGNIEU ET DE PONT-DE-CHERUY**

Relatif à :

Travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre,
sur les communes de
La Bâtie-Mongascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin,
Maubèc, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le
Passage, Pont-de-Chéruy, Ruy-Monceau, Saint André-le-Gaz,
Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-
Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et
La Tour-du-Pin

Projet porté par l'EPAGE de la Bourbre associé à Isère Aménagement



Enquête publique du 13/12/2021 – 13h30 au 17/01/2021 – 17h00

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du - 8 NOV. 2021

Commissaire enquêteur

Titulaire : .Nom-Prénom..... - qualité :

Commission d'enquête :

Président de la Commission d'enquête : Jean-Pierre BLACHIER qualité : ingénieur DRIRE
retraité

Membres de la commission d'enquête : Véronique BARNIER qualité : chercheuse
associée au CNRS, retraitée

Anne MITAULT qualité : juriste

Durée de l'enquête : 36 jours

Siège de l'enquête : mairie de La Tour du Pin

Autres lieux de consultation du dossier :

Mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), Chassignieu, Nivolas-Vermelle, Pont-
de-Chéruy, St André-le-Gaz, St-Victor-de-Cessieu

Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement

<https://www.elegia-groupe.fr/docutheque>

Registre d'enquête comportant : 11 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le
commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières
peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de
l'enquête.

*Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception
dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de l'Isère – Direction Départementale des
Territoires – Service Environnement, et dans chaque département concerné.*

Réception du public par le commissaire enquêteur

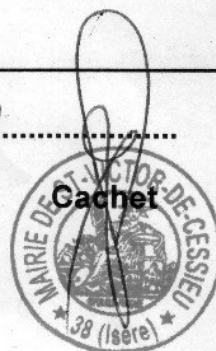
en mairie de ST VICTOR DE CESSIEU

le mercredi 5 janvier 2022, de 14h30 à 17h30

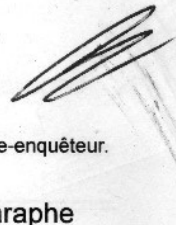
Une réunion publique a-t-elle été organisée par le commissaire enquêteur ? OUI - NON
(rayer la mention inutile)

Registre ouvert en mairie de SAINT-VICTOR DE CESSIEU

par LAVET Jean-Pierre maire de la commune
(nom et prénom)



OBSERVATIONS DU PUBLIC



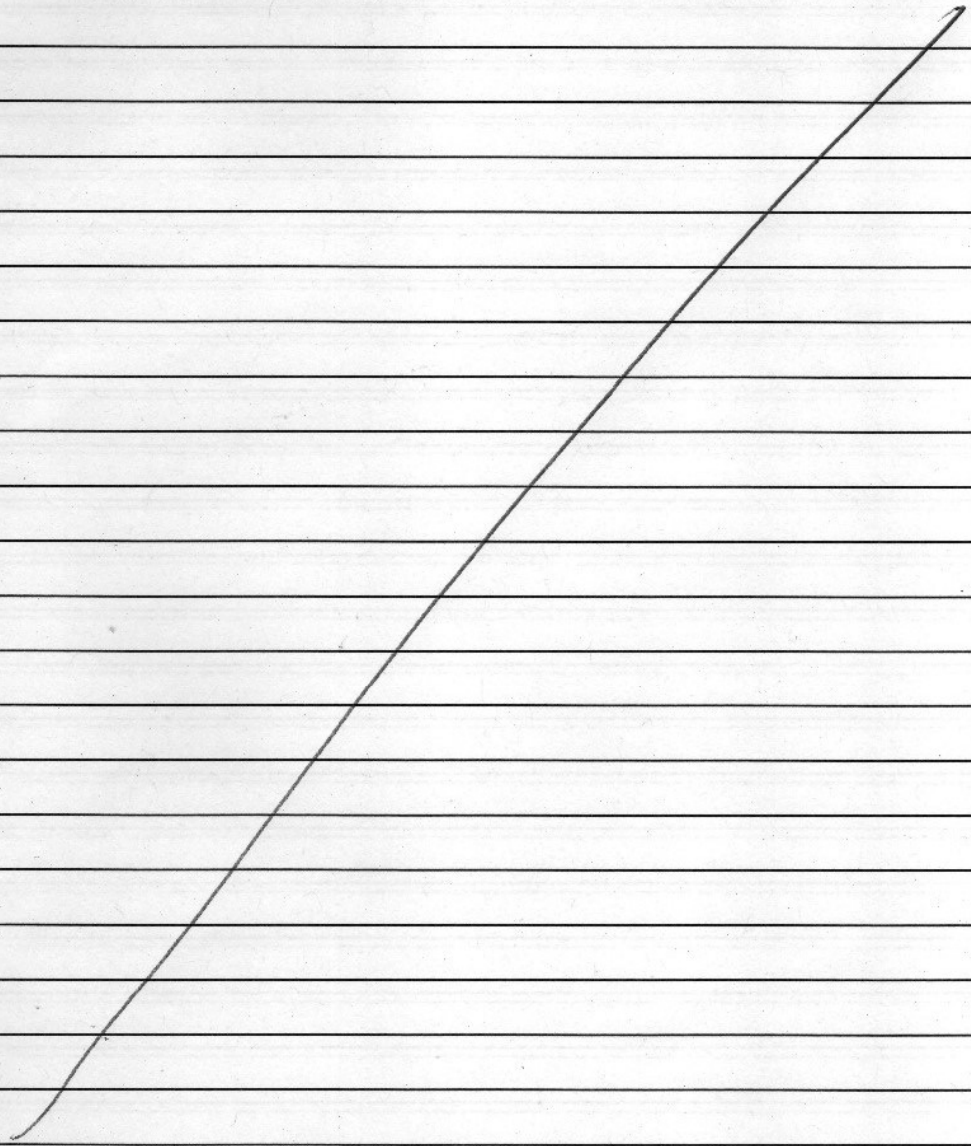
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

5/11/2022. Permanence 14h30 / 17h30.

5/01/2022 Kocymarek St Ondoos.
Propriétaire rue la Bouche.

-5/01/2022: intervention - male de M^r Barbier
pb de petits affluents de la Bouche (Ruy Jailer.)





**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Commune(s) de : ST ANDRE LE GAZ

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT UNE
MISE EN COMPATIBILITÉ DOCUMENT D'URBANISME DES COMMUNES
DE CHASSIGNIEU ET DE PONT-DE-CHERUY**

Relatif à :

Travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre,
sur les communes de
La Bâtie-Mongascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin,
Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le
Passage, Pont-de-Chéruy, Ruy-Monceau, Saint André-le-Gaz,
Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-
Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et
La Tour-du-Pin
Projet porté par l'EPAGE de la Bourbre associé à Isère Aménagement

Enquête publique du 13/12/2021 - 13h30 au 17/01/2021 – 17h00

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du - 8 NOV. 2021

Commissaire enquêteur

Titulaire : .Nom-Prénom..... - qualité :

Commission d'enquête :

Président de la Commission d'enquête : Jean-Pierre BLACHIER qualité : ingénieur DRIRE retraité

Membres de la commission d'enquête : Véronique BARNIER qualité : chercheuse associée au CNRS, retraitée

Anne MITAULT qualité : juriste

Durée de l'enquête : 36 jours

Siège de l'enquête : mairie de La Tour du Pin

Autres lieux de consultation du dossier :

Mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), Chassignieu, Nivolas-Vermelle, Pont-de-Chéruy, St André-le-Gaz, St-Victor-de-Cessieu

Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement

<https://www.elegia-groupe.fr/docutheque>

Registre d'enquête comportant : 11 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, et dans chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur

en mairie de ST ANDRE LE GAZ

le samedi 18 décembre 2021, de 9h00 à 12h00

Une réunion publique a-t-elle été organisée par le commissaire enquêteur ? OUI - NON
(rayer la mention inutile)

Registre ouvert en mairie de Saint-André-le-Gaz

par Maurice GUICHERD Anché maire de la commune
(nom et prénom)

Cachet



OBSERVATIONS DU PUBLIC



pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillelet n° 1 - paragraphe

Samedi 18 Décembre 2021
9h - 12h Permanence

Aucune observation depuis l'ouverture
de l'esquêt
Aucun courrier

PB

Paul Barbier 152 Rue d'Italie 38110 La Tour du Pin
- Recherche pour expliquer à M^{me} la correspondance inondation du Ruisseau
affluent de la Bourbre. Ce ruisseau a été dévié lors de la
construction de la ligne de chemin de fer ≈ 1850 en direction de
St Clair de la Tour. Le cours normal était en direction de la Bourbre
à La Tour du Pin, le Ruisseau se jetait dans la Bourbre derrière le lycée
Héli Cantan à La Tour. Je possède 1 terrain classé inondable et
inconstructible à La Tour du Pin ≈ 4000 m². Je désire savoir qu'en faire
compte terrain qui a 8 ans l'avenir est derrière moi. Merci de j'ai répondu

Paul Barbier

Dans je espère une amélioration de ce phénomène avec les consignes
sur les différents travaux et aménagements envisagés.

P.B. /j

Dossier non trouvé sur le site de l'EPAGE

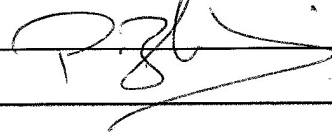
Le canal Maurinier situé entre St Clair de la Tour et
Cessieu collecte de nombreux affluents de la Bourbre.
Il doit être intégré dans l'étude d'impact.

Fig 7 dossier de demande d'autorisation (violet 2) le
canal qui traverse la zone protégée n'est pas identifié.
Il influe directement la zone inondable.

les aménagements de la ZAE de la Corderie ne sont pas pris en compte -

Pourquoi l'ensemble des constructions situées en zone inondable sur St Clair ne sont elles pas prises en compte (village - Passeron - Serpentin - Toulin de Bresse) etc!

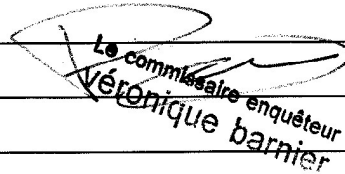
Le Maire de St Clair de la Tour



12^h Fin Permanence

2 personnes reçues

2 observations inscrites au registre



Le commissaire enquêteur
Veronique barnier

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIEL

Sujet : [INTERNET] Enquête PAPI - Action VI-7 - Analyse impact sur l'amont du dispositif.

De : > brison.sophie (par Internet) <brison.sophie@gmTakteom>

Date : 15/01/2022 à 14:30

Pour : ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr, brison.sophie@gmTakteom

Sophie BRISON
350 RD 522
38300 SAINT AGNIN SUR BION

Mesdames, Monsieur les commissaires enquêteurs,

Je suis habitante de Saint Agnin sur Bion, le long du ruisseau du Bion, à 800m en amont du piège à embâcles prévu sur le Bion au niveau de Maubec/Meyrié, Action VI.7 du PAPI de la Bourbre, faisant l'objet de l'enquête publique.

Après avoir analysé les différents documents présentés dans le dossier d'enquête : différentes cartes de situation et d'inventaires, les plans du projet, le phasage de l'opération, les impacts sur le milieu, l'entretien et le suivi du dispositif, je m'interroge sur la réelle analyse de l'impact sur l'amont du dispositif.

Habitant le long du Bion en amont, je souhaiterai avoir des garanties que ce type de dispositif n'entraîne pas une montée des eaux en amont provoquant d'éventuelles inondations des parcelles voire des habitations.

Je n'ai pas trouvé d'études sur l'impact sur l'amont dans le dossier.

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous rassurer quant à notre sécurité et celle de nos biens.

Cordialement,
Sophie BRISON

003_02_4/4
Objet : [INTERNET] Avis enquête publique PAPI de la Bourbre

De : > ferrie.alain (par Internet) <ferrie.alain@

Date : 17/01/2022 à 11:52

Pour : ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr

Copie à : alain Ferrié <ferrie.alain@

A l'attention de la commission d'enquête

Je fais partie du Comité de Pilotage du Contrat Unique (TVBN) de l'EPAGE de la Bourbre, depuis sa mise en place. L'objet de ce CoPil est la renaturation de la Bourbre (préservation écologique de la trame bleue, effacement de seuils etc).

Je suis conscient qu'il faut absolument traiter le problème des inondations sur la Bourbre aval.

Le projet présenté dans l'enquête publique n'est pas du tout en adéquation avec nos actions de préservation ou de restauration des milieux naturels.

Les ouvrages en béton ont un coût financier et environnemental (matériaux) important et une incidence forte sur le milieu.

Le Martin pêcheur, le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, le troglodyte mignon, les libellules, le Castor etc. perdent de petits bouts de leur habitat et lieux de nourrissage, ce qui contribue globalement à leur diminution.

Une alternative moins impactante et moins coûteuse serait de recharger localement le lit de la Bourbre avec des galets locaux, disponibles en quantité un peu partout sur le secteur pour permettre un débordement sur les marais.

Le lit de la Bourbre étant de plus en plus profond et l'eau s'écoule de plus en plus rapidement.

Quelques remarques plus détaillées sur le dossier d'enquête:

Le dossier est complexe, avec des renvois vers d'autres volets, des tableaux illisibles, la pagination diffère selon les parties, ce qui est déconcertant et décourageant. Au chap. 6. p.ex.(état initial de l'environnement), on ne trouve pas d'inventaire faune-flore et il faut le chercher ailleurs.

Au chap. 6.4.4. (enjeux du projet dans les différentes zones), l'aménagement prévu au niveau de St. Ondras n'est pas mentionné.

P. 99-100: On liste les espèces piscicoles mais pas leur quantité. Rien non plus sur toutes les petites bêtes de la rivière qui forme aussi la biodiversité.

La "Bourbre amont" est définie allant de la source jusqu'à Chassignieu mais la "Bourbre moyenne" commence plus bas que Chassignieu. Quid de la partie entre les deux? Le "Pont de Montagot" n'est pas trouvable sur une carte IGN.

P. 111, il y a marqué que des amphibiens et oiseaux sont présents mais pas remis en cause par les aménagements futurs. Comment justifie-t-on cette affirmation? Pareillement pour le chap. 6.9. (synthèse des enjeux environnementaux): Je doute qu'il n'y ait pas d'impact sur les zones humides et les ZNIEFF.

P. 283 (destruction des habitats naturels), il y a écrit que les ouvrages en haute Bourbre sont prévus sur les versants afin de retenir les précipitations le plus longtemps possible pour ralentir l'écoulement vers le lit majeur. Mais en réalité, ils sont prévus sur le lit majeur même et n'empêcheront pas les ruissellements! (principale cause des inondations)

P. 372, dans le tableau 42 (espèces protégées concernées par le projet), il est écrit que les Hirondelles rustiques et de fenêtre ne sont pas concernées par le projet, mais je les ai souvent vues se nourrir au-dessus de la rivière au niveau du marais .

L'Accenteur mouchet y est présent toute l'année et pas seulement en hiver (p.373), le troglodyte mignon a disparu de la haute Bourbre ?

L'écrevisse à pattes blanches n'est pas mentionnée dans la partie amont, alors qu'elle a été signalée dans les affluents et devrait donc être présente dans la rivière. (si on ne la cherche pas , on ne la trouve pas...)

Dans le dossier : Méthode nationale d'évaluation des zones humides ; un seul des écreteurs de crues est traité, l'autre a disparu !!

En conclusion, je donne un avis très défavorable à ce projet qui artificialise au lieu de renaturer des parties de la Bourbre et des environs (digues avec enrochement sur 100m de long pour certaines ,avec bétonnage de la piste et enrochement , destruction du lit et des berges).

Et que dire de la bonne information du public quand les tableaux sont illisibles ? Des mesures compensatoires délocalisées en bourbre aval , avec du traitement de la renoué qui est déjà dans les attribution de l'EPAGE .

Je propose le rehaussement ponctuel du lit de la Bourbre par des galets locaux, et un reméandrage amont qui retiendront les sédiments et ralentiront l'écoulement de l'eau, à des endroits ciblés ,une lute efficace contre les ruissellements sur les versants amonts (mares , noues et haies sur parties basse des terrains pentus , suppression des caniveaux cimentés où goudronnés , création de puits perdus le long des routes .

St. Ondras, le 16 janvier 2022

Alain Ferrié

103_0_0

Sujet : [INTERNET] PAPI Bourbre
De : > luce.servandon (par Internet) <luce.servandon@
Date : 17/01/2022 à 15:22
Pour : ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr

6

Bonjour , j'habite Saint-Ondras et je viens de prendre connaissance du projet de travaux sur la Bourbre entre ma commune et le Passage.

Ceux-ci me paraissent aberrants par leur impacts sur l'environnement et leur réalisation. A l'époque où l'on ne parle que préservation de la biodiversité , pourquoi ne travaillent-on pas avec du génie écologique ,aucune étude dans ce sens n'apparait dans l'enquête publique. C'est vraiment des travaux dignes des années 1970-80 .

Sans parler des difficultés avec certains tableaux qui sont illisibles.

Salutations.

PS: Certains sites des communes où de l'état ne donne pas la même adresse mail !!!
Bonjour la communication au public .

Sujet : [INTERNET] Action VI-7 Piège à embâcles - Maubec - Analyse de l'impact

De : >urbanisme (par Internet) <urbanisme@

Date : 17/01/2022 à 14:46

Pour : "ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr>

Copie à : Olivier Tisserand <otisserand@

Urbanisme <urbanisme@

Olivier TISSERAND
Maire de la commune de MAUBEC
103 Route du Dauphiné
38300 MAUBEC

Mesdames, Monsieur les commissaires enquêteurs,

Je vous sollicite en tant que maire de la commune de Maubec, concernée par la réalisation d'un piège à corps flottants sur le ruisseau du Bion, action VI.7 du PAPI de la Bourbre

Je me suis rendu en mairie de Chassignieu ce vendredi 14 janvier à 9h pour échanger sur le sujet suivant.

Avec mon équipe, nous avons étudié les documents d'enquête publique présents pour l'ensemble des projets :

- Différentes cartes de situation et d'inventaires (conservation faune/flore, occupation du sol, zone humide, zone ZNIEFF, risques argiles/sismique/industriel/feux/glissement terrain/radon/chute de blocs/ transports matières dangereuses)
- Les plans du projet et d'implantation (piste d'accès à créer)
- Les phasages du chantier
- Les impacts sur le milieu (faible pour Maubec)
- L'entretien et suivi

C'est un piège à embâcles qui sera disposé en travers du ruisseau. Ces dispositifs sont situés à l'amont de zone à enjeux où sont présents des ponts ou ouvrages sujet au risque d'embâcles. Nous avons compris que ce type de dispositif permet de protéger des sites situés à l'aval dont une partie concerne la commune.

Si nous avons bien remarqué les études sur l'impact sur les milieux, nous nous interrogeons sur l'analyse de l'impact sur les sites, terrains, habitats situés en amont.

En 1^{er} lieu, il existe sur la commune un captage d'eau en amont du piège à embâcles prévu sur le ruisseau du Bion (environ 200mètres), les effets de l'installation de ce piège sur le captage et la qualité de l'eau ont-ils été évalués ?

Dans une deuxième temps, il est stipulé que ce type de dispositif est situé à l'amont de zone à enjeux où sont présents des ponts ou ouvrages sujet au risque d'embâcles. Cependant un pont est situé en limitrophe Maubec, St Agnin sur Bion 200 mètres avant, n'y a-t-il pas de risque pour ce pont ? ne fera t-il pas lui-même piège à embâcles ?

Ensuite nous souhaitons savoir si les effets de l'installation de ce piège sur les terrains et habitations situées en amont ont été évalués ? Si des débordements, inondations ont lieu en amont de ce piège à embâcle, la commune de Maubec peut-elle être mise en cause ?

Enfin concernant l'entretien de ce dispositif, un entretien préventif et des surveillances pendant et après les crues sont a priori prévus. Pour les jours de fortes pluies et si des interventions urgentes sont nécessaires pour protéger l'ensemble de la population et du territoire, quel dispositif d'alerte est prévu ? un numéro d'astreinte sera-t-il transmis aux communes impactées, Maubec mais également commune en amont ?

Nous vous remercions par avance des réponses que vous pourrez nous apporter sur ces différentes interrogations,

Bien Cordialement,

Pour Olivier TISSERAND, Maire de la commune de MAUBEC

INTERNET

OBSERVATIONS

Bx

Sujet : [INTERNET] Avis enquête publique Bourbre

De : > geraldine.bourlet (par Internet) <geraldine.bourlet@

Date : 17/01/2022 à 15:18

Pour : "ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr>

Copie à : "ltt-38@

<ltt-38@

'VILLETON Guy (CA+App St André LG)'

<villeton.guy04@

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Fédération de Pêche de l'Isère, concernant l'enquête publique sur les travaux contre les inondations de la Bourbre et de ses affluents.

Bonne réception.

Cordialement.



Géraldine Bourlet, Chargée de mission
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique de
l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Fontbesset
38210 St-Quentin-sur-Isère

Bureau : 04 76 31 06 03

Portable : 06 75 21 39 01

— Pièces jointes :

Avis_FD_PAPI_Bourbre_2.pdf

197 Ko

5

OK



Fédération de Pêche de l'Isère

**Agréée pour la protection de la nature
Établissement à caractère d'utilité publique,
Chargé de missions d'intérêt général**

Mr Jean-Pierre BLACHIER
Président de la Commission d'enquête

Envoi par mail à :
ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr

Saint-Quentin-sur-Isère, le 17 janvier 2022

Objet : Réponse à l'enquête publique par l'EPAGE de la Bourbre - Dossier d'autorisation
environnementale

« Travaux de protection contre les risques d'inondation de la Bourbre ».

Affaire suivie par Géraldine Bourlet, technicienne Fédérale

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Fédération de Pêche de l'Isère, par la présente, souhaite participer à l'enquête publique sur le projet de « Travaux de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre ».

La Fédération est une association loi 1901 déclarée d'utilité publique et chargée de missions d'intérêt général. Elle fonctionne sur la base de statuts types, communs à l'ensemble des fédérations départementales, dont le contenu et la parution ont fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 janvier 2013 et paru au journal officiel le 29 janvier 2013.

La Fédération a pour objet à la fois le développement durable de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche mais aussi la protection des milieux aquatiques et la mise en valeur du domaine piscicole départemental.

Elle est reconnue d'utilité publique et est chargée de missions d'intérêts général.
Pour la poursuite de ses objectifs la Fédération est chargée en outre de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche (article 7 des statuts).

Après consultation des documents du dossier d'autorisation environnementale, la Fédération souhaite vous donner les observations suivantes.

La Bourbre est une rivière qui présente une diversité piscicole variée, mais l'état des peuplements piscicoles est globalement perturbé et en deçà des potentialités des cours d'eau du territoire, notamment à cause d'une mauvaise qualité morphologique (Fédération de Pêche, étude piscicole 2017).

Pourtant, il faut noter la présence de plusieurs espèces emblématiques sur le bassin : la truite fario (protégée par l'Arrêté du 8 décembre 1988), le chabot (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat), la lamproie de Planer (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat et arrêté du 8 décembre 1988), et le blageon (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat).

Dans le projet, il y a la construction de 5 ouvrages de surstockages passifs sur le haut du bassin de la Bourbre et de l'Hien. Ces dispositifs vont impacter la qualité morphologique du lit des cours d'eau et augmenter leurs dégradations. Nous pensons qu'ils vont à l'encontre des recommandations du SDAGE et des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état.

Plus globalement pour l'ensemble des travaux qui doivent être réalisés, nous souhaiterions avoir la garantie qu'ils ne dégraderont pas l'état des peuplements piscicoles présents (cycle de vie) ni leurs **conditions de circulation**. La continuité biologique doit être préservée au niveau de chaque aménagement réalisé.

Phase chantier :

Pour les travaux réalisés dans le cours d'eau, des **pêches de sauvetages avant travaux** devront être réalisées, et des dispositifs devront être installés pour éviter toute pollution du cours d'eau.

Mesures de réduction/compensation :

Concernant les mesures compensatoires, nous trouvons que les deux mesures par rapport à la destruction d'habitats aquatiques sont insuffisantes pour le milieu et **souhaiterions que plusieurs actions supplémentaires d'amélioration de la morphologie du lit et des habitats aquatiques soient ajoutées.**

Suivi :


Un suivi piscicole sur chaque secteur des ouvrages, semble être incontournable pour pouvoir mesurer l'impact de ces travaux. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'un suivi soit prévu dès la phase étude avant le début des travaux.

Nous considérons que le projet n'apporte pas suffisamment d'éléments vis-à-vis de l'impact sur la qualité morphologique et les peuplements piscicole.

La Fédération de Pêche de l'Isère émet donc actuellement un avis réservé.

Fait à Saint Quentin sur Isère le 17 janvier 2022

Hervé BONZI – Président Fédération de pêche de l'Isère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bonzi', with a horizontal line extending from the end of the signature.